



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Madame le Maire le 08 décembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI.

Madame le Maire ouvre la séance. Il est procédé à l'appel nominal :

MEMBRES PRESENTS : Mme PORTELLI Florence – M. GLUZMAN Régis – Mme CHAPELLE Catherine – M. KOWBASIUK Nicolas - Mme PREVOT Vannina – Mme FAIDHERBE Carole – M. DELAVALOIRE Michel - Mme BOISSEAU Laetitia – M. GERARD Pascal – Mme MICCOLI Lucie - M. CLEMENT François - **ADJOINTS AU MAIRE**

Mme BOUCHON Délia – M. LECLAIRE Christian – M. SANTI Elie – M. ROUVILLOIS Bernard – M. MASSI Jean-Claude – Mme TUSSEVO Anne-Marie - M. LELOUP Michel – Mme CARRE Véronique M. LE LUDUEC Bernard – M. BERGER Alain – M. ARES Philippe - Mme HAMOUCHI Yamina – M. DEVOIZE Bruno – Mme GUIGNARD Anita – Mme CAILLIE Albine – M. SIMONNOT Alexandre – M. DAGOIS Gérard - **FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE**

MEMBRES REPRESENTES :

Procuration à

M. GASSENBACH Gilles	"	M. DELAVALOIRE Michel
Mme VILLOT Isabelle	"	M. LECLAIRE Christian
Mme EL ATALLATI Karima	"	Mme MICCOLI Lucie
M. SANDRINI Pierre	"	M. DEVOIZE Bruno

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES :

Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice
Mme LAMAU Françoise

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame HAMOUCHI Yamina qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Conformément aux articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire procède au compte-rendu des décisions synthétisé dans le tableau suivant :

Numéro + Date	Thème/ Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2015/275 18/11/2015	Affaires culturelles Animation locale & des jumelages Médiathèque	Signature de convention pour la représentation du spectacle «Des bêtises de rien du tout» à la Médiathèque Les Temps Modernes » de TAVERNY	F.T.V.O. Le 27 novembre 2015 Montant HT : 950€ Montant TTC : 1002, 25 €
N°2015/276 18/11/2015	Affaires Juridiques et Commande publique et archives	Marché relatif à l'acquisition de vêtement de travail au profit du personnel de la Ville Taverny (lot n°1)	Société OP Maintenance à compter de sa notification Durée de 12 mois - renouvelable tacitement par période de douze mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois. Montant maximum annuel HT : 35 000 €
N°2015/277 18/12/2015	Logement et Santé	Contrat de vente relatif à cinq (5) représentations du spectacle «Coups de pressions» dans la salle de spectacle de la Médiathèque «Les temps modernes » de TAVERNY dans le cadre des actions de prévention santé en direction des collégiens de TAVERNY.	Ass. «Entrées de Jeu» le 9/02/2016 à 10h30 & 14h, le 18/02/2016 à 9h30 & 14h, le 19/02/2016 à 9h30 Montant HT : 7 315,93 € Montant TTC : 7718,73 €
N°2015/278 19/11/2015	Affaires Juridiques et Commande publique et archives	Marché relatif au déploiement de la solution de gestion de relation à l'utilisateur «Capdemat Évolution»	Société Lanteas à compter de sa notification Durée de 4 ans pour son volet hébergement et maintenance Pour la phase 1 Montant HT : 13.410€ Pour la phase 2 Montant HT : 9.850 € BP complémentaires applicable aux prestations rendues nécessaires mais non prévisibles au moment de la conclusion du contrat Maintenance montant HT : 120 € Hébergement Montant / mois HT: 60 €
N°2015/279 19/12/2015	Politique de la Ville et Participation citoyenne	Acquisition de deux totems de signalisation «1 crayon + 1 panneau» pour assurer la sécurité des enfants aux abords des écoles du quartier Verdun – La Plaine	Société Signature à compter de la notification Montant total HT : 898,40 € Montant total TTC : 2 278,08 €

N°2015/280 19/11/2015	Affaires Juridiques et Commande publique et archives	Décision modificative de l'article 2 de la décision du maire n°2015-046 en date du 31 mars 2015 quant au montant total du marché relatif à la mission de diagnostic et de programmation urbaine et architecturale sur le quartier Verdun-Plaine.	Groupement conjoint dont le mandataire solidaire est la société KPL SARL ARKEPOLIS à compter de la notification Montant tranche ferme HT : 44 400 € Montant tranche conditionnelle 1 HT : 4200 € (affermie à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la décision) Montant tranche conditionnelle 2 HT : 3600 €
N°2015/281 23/11/2015	Ressources Humaines	Convention de formation pour une habilitation BR en direction d'un agent de la collectivité de TAVERNY	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Paris Ile-de-France du 30/11/2015 au 02/12/2015 à PONTAULT COMBAULT (77). Montant NET : 820 €
N°2015/282 24/11/2015	Direction des Systèmes d'Information	Contrat relatif à l'assistance téléphonique, la mise à niveau et la télémaintenance/maintenance des logiciels IMPLICIT au profit du service social de la commune de TAVERNY	Société Implicit à compter sa signature durée d'un AN renouvelable annuellement par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède 3 ans Montant HT : 4523,50 €
N°2015/283 24/11/2015	Direction des Systèmes d'Information	Marché relatif à l'acquisition de matériel informatique au profit de la collectivité de TAVERNY	Société Even France le 24 novembre 2015 Montant total TTC : 8951,04 €
n°2015/284 24/11/2015	Direction des Systèmes d'Information	Marché relatif à l'acquisition et l'installation du PABX au profit du poste de police municipale de TAVERNY	Société CL Systems le 24 novembre 2015 Montant du marché : Achat et installation du PABX Montant TTC : 3265,19 € Reprise du câblage existant Montant TTC : 1415,46 €
N°2015/285 30/11/2015	Direction Enfance et Education Service Petite Enfance	Contrat relatif à la cession des droits de représentation du spectacle «CACHÉ» au multi accueil de la maison de la petite enfance - 9 rue du chemin vert de Boissy à TAVERNY	Société Tohu Bohu le 11 janvier 2016 Montant HT : 426,54 € Montant TTC : 450 €
N°2015/286 30/11/2015	Direction Enfance et Education Service Petite Enfance	Contrat relatif à la cession des droits de représentation du spectacle «Bonom » au multi accueil de la maison de la petite enfance - 9 rue du chemin vert de Boissy à TAVERNY	ss, Senso Tempo Cie le 12 janvier 2016 Montant NET : 550€ + les frais de transport d'un montant de 55€
N°2015/287 01/12/2015	Affaires culturelles Animation locale & des jumelages Médiathèque	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle «Mystérieuses coiffures- Coiffures Insolites» dans le cadre des Fêtes de Noël 2015	Ass. Arcad le 19 décembre 2015 Montant NET : 1 500 €
N°2015/288 01/12/2015	Affaires culturelles Animation locale & des jumelages Médiathèque	Contrat de prestation relatif à l'animation intitulée «Père Noël» organisée dans le cadre des Animations du marché de Noël 2015	Société TPA Le 6/12/2015 les 12 et 13/12/2015 le 19/12/2015 Montant HT : 1000 € Montant TTC : 1200 €

N°2015/289 30/11/2015	Affaires Juridiques et Commande publique et archives	Signature d'un bail de locaux à usage de bureaux sis 14 place de Vaucelles à TAVERNY au profit du commissariat de Police de TAVERNY	L'Etat - Ministère de l'Intérieur (Police Nationale) à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2023 renouvelable sauf préavis d'au moins six mois à l'avance Montant annuel du loyer HT : 20 125,02 €
N°2015/290 01/12/2015	Développement économique	Contrat relatif à la location d'un manège de type carrousel 1900 dans le cadre des festivités de Noël 2015	Société Carrousel et Manèges Houmard-Gamba Mireille à compter du 6 décembre 2015 Durée de 3 jours (le 11, 12 et 13 décembre 2015) HT : 7000 € - TTC : 7 700 €
N°2015/291 02/12/2015	Conservatoire de Musique	Mise à disposition d'instruments de musique (10 cors Roy Benson, 10 trombones Jupiter et 9 trompettes Jupiter) dans le cadre la classe Orchestre de l'école élémentaire Goscinny	Les élèves de la dite «classe orchestre» Montant : gratuit.
N°2015/292 02/12/2015	Ressources Humaines	Mise en place d'une formation relative à la mise à niveau sur les logiciels de traitement de texte et de tableur Libre Office en direction des agents de la collectivité	Société Level Up Sous forme de demi journée les 7 et 14 décembre 2015 Montant total TTC : 1 008 €
N°2015/293 02/12/2015	Conservatoire de Musique	Organisation de l'hébergement des 44 élèves (la Maîtrise du conservatoire et l'ensemble instrumental d'élèves) et 8 accompagnateurs durant le Festival EMUSIK	Fédération Française de l'Enseignement Musical (FFEM) du 5 au 8 mai 2016 à San Sebastian (Espagne) Montant TTC : 4040 €
N°2015/294 03/12/2015	Affaires Juridiques et Commande publique et archives	Décision modificative de l'article 2 de la décision du maire n°2015-251 en date du 19 octobre 2015 quant au montant total du marché relatif à la fourniture d'illuminations de Noël	Société Blachère Illuminations à compter de sa notification Montant total du marché TTC : 52483,07€ <u>lot n°1 : Décorations pour les rues et Gouttes d'eau :</u> Montant TTC : 35 987,81€ <u>lot n°2 : décors et illuminations du rond point Lucie aubrac</u> Montant TTC : 16495,26€
N°2015/295 04/12/2015	Développement économique	Signature d'un bail pour la location d'une cellule artisanale d'une surface de 15,84 mètres carrés sise LEVOLUON à TAVERNY dans l'ensemble immobilier à usage de bureaux dans le parc d'activités	Société JG Ingénierie Fluides à compter du 1 ^{er} janvier 2016 Durée de 9 années entières et consécutives Montant annuel du loyer de base : 2 577,98 €
N°2015/296 04/12/2015	Développement économique	Signature d'un bail pour la location d'une cellule artisanale d'une surface de 148 mètres carrés sise LEVOLUON à TAVERNY (95150) dans l'ensemble immobilier à usage de bureaux du parc d'activités	Société « Louvel » à compter du 1 ^{er} janvier 2016 Durée de 9 années entières et consécutives Montant annuel du loyer de base : 18 943,41 €
N°2015/297 09/12/2015	Vie civile et Citoyenneté	Fixation des tarifs pour les concessions funéraires et cases colombarium des cimetières communaux	

I – URBANISME

187-2015-UR01 – DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DES CHEMINS RURAUX TRAVERSANT LA ZAC DU PARC D'ACTIVITES DES ECOUARDES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

Article 1 :

Il est prononcé la désaffectation des chemins ruraux suivants situés dans le parc d'activités des Ecouardes et figurant au plan du dossier d'enquête publique :

- section de 841 m² du chemin rural dit du Milieu de la Garenne entre le boulevard Navier RD 409 et la limite Nord-Est de la ZAC ;
- section de 882 m² du chemin rural dit chemin vicinal n°1 de Pontoise à Taverny pour sa section située entre le chemin du Milieu de la Garenne et la parcelle cadastrée section BT n°202 ;
- section de 951 m² du chemin rural dit du Chêne Bocquet entre le chemin dit de la Chênaie et la limite Est de la ZAC.

Article 2 :

L'aliénation de ces tronçons de chemins est prononcée au bénéfice de l'aménageur Grand Paris Aménagement (ex AFTRP) au prix de 1 (un) euro.

L'aménageur Grand Paris Aménagement (ex AFTRP) prendra toutes les précautions pour tenir compte de la recommandation du commissaire-enquêteur.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout courrier et tout acte relatifs à cette désaffectation et cette cession.

Article 4 :

La présente délibération sera adressée à la préfecture du Val d'Oise (DDT95), à l'aménageur Grand Paris Aménagement (ex-Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne), annexée à l'inventaire de la voirie communale de Taverny.

188-2015-UR02 – CESSION A GRAND PARIS AMENAGEMENT DES PARCELLES CADASTREES BT 5, BT9, BT 11, BT 198, BT 202, BT 247, BT 262, BT 265 et BT 270p SITUEES DANS LA ZAC DU PARC D'ACTIVITES DES ECOUARDES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

Article 1 :

Les parcelles de terrain, situées au lieudit « la Garenne », cadastrées BT 5, BT9, BT 11, BT 198, BT 202, BT 247, BT 262, BT 265 et BT 270p, d'une superficie totale de 6.558 m², sont cédées à Grand Paris Aménagement, sise 195 rue de Bercy 75582 PARIS, au prix total de 64.982,07 euros.

Les frais inhérents à la cession du bien seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout courrier et tout acte à intervenir nécessaire à cette acquisition.

189-2015-UR03 - CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES AVEC LA SAFER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

Article 1 :

Les termes de la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de l'Île-de-France (SAFER) sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de l'Île-de-France (SAFER) dûment représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Pierre MISSIOUX.

II – FINANCES

190-2015-FI01 - AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue**,

Article 1er :

Madame le Maire est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2016 de la ville pour un montant global de 1 140 000 € selon le tableau ci-dessous :

Chapitre ou Opération	Article	Crédits autorisés	Objet
21	2112	140 000 €	Acquisition parcelle Celot
21	2128	70 000 €	Maîtrise œuvre aménagement parc Leyma
21	2128	20 000 €	Création de clôture sente des tampons
21	2151	215 000 €	Travaux de voirie rue de Beauchamp
21	2151	105 000 €	Piste cyclable Kergommard
21	2152	46 000 €	Installation mobilier urbain
21	21538	18 000 €	Création de puisards et avaloirs
21	21318	110 000 €	Mise en conformité de divers bâtiments
21	2188	16 000 €	Acquisition ruches et poubelles vigipirates
1013	2151	300 000 €	Travaux voirie autour des tennis J. Bouin
1017	2128	100 000 €	Bois des Ecouardes aménagement & Mai

191-2015-FI02 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET VILLE – EXERCICE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue**,

Article 1er :

La décision modificative n°3 pour l'exercice 2015 du budget principal de la ville est adopté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	70 000 €	70 000 €
Fonctionnement	<u>70 000 €</u>	<u>70 000 €</u>
Total :	140 000 €	140 000 €

192-2015-FI03 – EFFACEMENT DE DETTES – CREANCES ETEINTES – BUDGET VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1er :

Il est pris acte de ce que le Tribunal d'Instance de Pontoise a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour deux personnes suite aux ordonnances N° RG : 35-15/108 du 13 février 2015 et N° RG : 35-15/455 du 12 juin 2015.

Article 2 :

L'apurement des créances de la ville jointes aux ordonnances susmentionnées est autorisé.

Les créances susmentionnées sont éteintes pour les montants respectifs de 113,27 € et de 41,72 €. Les crédits nécessaires à l'effacement de ces créances sont prévus au budget ville au compte 6542 « créances éteintes »

III - CULTURE**193-2015-CU01 - CONSERVATOIRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PHILHARMONIE DE PARIS ET LA VILLE DE TAVERNY DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET D.E.M.O.S.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 :

Les termes de la convention de partenariat avec la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris, sont

approuvés.

La présente convention prend effet à compter de sa notification, jusqu'au 30 juin 2018.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer cette convention, ses avenants éventuels et tout acte nécessaire à la gestion du projet.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à verser des subventions à la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris pour les années 2016, 2017 et 2018, tel que précisé dans la convention.

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des années 2016 et suivantes.

194-2015-CU02 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES INITIÉ DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 :

Le nouveau règlement du « concours de courts-métrages » du Festival du Cinéma de Taverny intégrant les modalités du prix spécial « film étranger », tel que joint en annexe, est approuvé.

Article 2 :

Les autres articles de la délibération n°129-2015-CU03 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 sont confirmés.

195-2015-CU03 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL À L'ASSOCIATION "PARISIS ARTIST" DANS LE CADRE DE LEUR PROJET PARISIS ARTIST

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 :

La mise à disposition à titre gratuit de la salle de spectacle du Centre Culturel située 6 rue du Chemin Vert de Boissy ainsi que différents moyens matériels et moyens humains, le samedi 19 février 2016 de 9h jusqu'à la fin de la manifestation, est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la convention de mise à disposition de moyens matériels et humains au profit de l'association PARISIS ARTIST sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de mise à disposition de moyens matériels et humains avec l'association PARISIS ARTIST ainsi que tout avenant.

196-2015-CU04 - AIDE AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE POUR L'ANNÉE 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1er :

La demande de subvention d'aide aux projets de développement de la Médiathèque de Taverny menée par la Commune au titre de l'année 2016 auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise est approuvée.

Le montant de l'aide sollicitée au titre de l'année 2016 représente 33,2% du coût total du projet, soit 820 euros (sur un coût total de 2 470 euros).

Article 2 :

Madame Le Maire est autorisée à déposer le dossier de demande de subvention d'aide à projets auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise et à signer tout document s'y rapportant.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2016.

197-2015-CU05 - DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DE SOUTIEN AUX ARTS PLASTIQUES AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE ET DE TOUT AUTRE ORGANISME QUALIFIÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1er :

La demande de subvention d'un montant de 2 000 euros auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise

pour soutenir les actions en arts plastiques menées par la Commune est approuvée.

Article 2 :

Madame Le Maire est autorisée à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise et à signer tout document y afférent.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2016.

198-2015-CU06 - ÉCHANGE AVEC PRATO : PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS ACCESSOIRES LIÉS A L'HEBERGEMENT DES PARTICIPANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1er:

Les termes du protocole d'accord transactionnel sont approuvés.

Article 2:

Madame le Maire est autorisée à signer le protocole transactionnel ainsi que tout acte rendu nécessaire pour son exécution.

Article 3:

Le montant des frais pris en charge par l'intermédiaire du protocole d'accord est de 854,50 euros TTC auquel il conviendra d'ajouter les éventuels frais de traduction.

Les dépenses afférentes au protocole et à son exécution seront imputées sur le budget communal pour l'année 2016.

IV – RESSOURCES HUMAINES

199-2015-RH01 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**,

Article 1er :

La modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet à compter du 1^{er} janvier 2016 est approuvée, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	SUPPRESSIONS	NOMBRE	CREATIONS	NOMBRE	TOTAL AU 01/01/2016
<i>Filière administrative</i>					
12			attaché	+ 1	13
17	rédacteur	- 2			15
11	adj adm princ 2° cl	- 1			10
<i>Filière technique</i>					
12	agent maît. princ.	- 1			11
14	adj tech princ 2° cl	- 1			13
126			adj tech 2° cl	+ 2	128
14	adj tech 2° cl TNC (09h30/sem)	- 1			13
<i>Filière culturelle</i>					
9	assis ens artis princ 1° cl	- 1			8
0			assis ens artistique	+ 1	1
<i>Filière sportive</i>					
1	éduc APS (17h30/sem)	-1			0
<i>Filière police municipale</i>					
3			gardien PM	+ 1	4
<i>Filière animation</i>					
2	anim princ 1° cl	- 1			1
5			adj anim 1° cl	+ 1	6

32	adj anim 2°	- 1			31
19			adj anim 2° cl TNC (22h/sem)	+ 1	20
33			adj anim 2° cl TNC (09h30/sem)	+ 5	38
12	adj anim 2° cl TNC (05h30/sem)	- 10			2
<i>Filière sociale</i>					
17	ASEM 1° classe	- 1			16
		- 21		+ 12	

200-2015-RH02 - DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE) POUR L'AMENAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL D'UN AGENT RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

La mise en place et la prise en charge du transport domicile/travail d'un agent reconnu travailleur handicapé par la PAM95, d'un montant total annuel de 3 300€ TTC sont approuvées.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter auprès du FIPHFP, l'aide relative à l'aménagement, maintenances, réparations, renouvellement, travaux d'accessibilité aux locaux professionnels en relation avec l'aménagement du poste de travail.

Pour ce faire, Madame le Maire est autorisée à solliciter auprès du FIPHFP l'aide aux transports domicile / travail à hauteur de 100%, et l'aide à hauteur de 1 952 € TTC pour l'achat du fauteuil bimoteur.

V – JURIDIQUE

201-2015-JU01 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN POUR LA BRIGADE CYNOPHILE DE LA POLICE MUNICIPALE DE TAVERNY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

Les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un chien pour la brigade cynophile de la Police Municipale sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un chien pour la brigade cynophile de la Police Municipale avec le maître-chien, Lætitia DEPARIS.

202-2015-JU02 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LE SIEREIG

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Les termes du protocole d'accord entre la ville de Taverny et le SIEREIG sont approuvés.

Article 2:

Madame le Maire est autorisée à signer le protocole d'accord transactionnel avec le SIEREIG ainsi que tout acte juridique nécessaire à son exécution.

VI - SPORT

203-2015-SP01 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES EXCEPTIONNELLES 2015 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ACCES JEUNES »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le versement des montants de subventions « exceptionnelles » définis dans le tableau ci-dessous dans le cadre du dispositif « Accès jeunes » pour l'année scolaire 2015-2016, correspondant au nombre de cartes enregistrées auprès de chaque association, est approuvé comme suit :

Nom de l'association	Nombre de Carte	Montant de la subvention	Tranche de quotient familial T1		Tranche de quotient familial T2	
			Nombre de cartes	Participation de la ville	Nombre de cartes	Participation de la ville
Cosmo Football	83	5 590,00 €	48	3840,00 €	35	1 750,00 €
GRS TAVERNY	32	2 195,00 €	20	1 595,00 €	12	600,00 €
ALT	28	1 642,85 €	11	843,50 €	17	799,35 €
Karaté Club	22	1 465,00 €	11	860,00 €	11	605,00 €
TSN 95	21	1 230,00 €	7	530,00 €	14	700,00 €
Judo club	20	1 270,00 €	9	720,00 €	11	550,00 €
MLC	11	637,00 €	4	305,00 €	7	332,00 €
Cosmo Athlétisme	10	642,00 €	6	450,00 €	4	192,00 €
Cosmo Club Tennis	8	520,00 €	5	370,00 €	3	150,00 €
Handball Club Saint Leu Taverny	5	249,90 €	1	73,50 €	4	176,40 €
Dragon de Taverny	3	240,00 €	1	80,00 €	2	160,00 €
Le Club	3	54,00 €	0	0,00 €	3	54,00 €
Basket Club Taverny Montigny	2	75,00 €	0	0,00 €	2	75,00 €
Olympique Cyclique du Val d'Oise	2	110,00 €	2	110,00 €	0	0,00 €
Cosmo acrobatie	1	15,00 €	0	0,00 €	1	15,00 €
TOTAL	251	15 935,75 €	125	9 777,00 €	126	6 158,75 €

VII – ENFANCE – JEUNESSE

204-2015-EJ01 – AVENANT AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Les correspondants pour le portail CAF partenaires sont désignés comme suit :

Crèche familiale les sarments :

Michèle GAUTHIER, Directrice de la petite enfance et de l'action sociale est désignée approbateur déclaration de données,

Emmanuelle FAVRE, Directrice de la crèche familiale est désignée fournisseur de données d'activité et de données financières.

Une habilitation sera demandée pour la directrice adjointe de la crèche familiale.

Multi-accueil de la maison de la petite enfance les Minipousses :

Michèle GAUTHIER, Directrice de la petite enfance et de l'action sociale est désignée approbateur déclaration de données,

Claudine MEURISSE, Directrice du multi-accueil est désignée fournisseur de données d'activité et de données financières.

Patricia MENARD, Directrice adjointe du multi-accueil est désignée fournisseur suppléante de données d'activité et de données financières.

Article 2 :

Les termes des avenants à la convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'accueil du jeune enfant » pour la crèche familiale et le multi-accueil les Minipousses de la Commune de Taverny sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer lesdits avenants à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val-d'Oise, et tout document s'y rapportant, pour la crèche familiale les Sarments et le multi-accueil de la maison de la petite enfance les Minipousses.

205-2015-EJ02 – MISE EN PLACE DU CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES (CDDF)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

La création d'un Conseil des Droits et des Devoirs des Familles à TAVERNY est approuvée.

Article 2 :

La composition de ce conseil, présidé par le Maire, est définie comme suit :

- des représentants des services de l'État,
- des représentants des collectivités territoriales,
- des personnes œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance,
- des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion.

La liste nominative des membres sera établie par arrêté du Maire.

En cas d'absence du Maire, le conseil est présidé par l'élu délégué, désigné dans les conditions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer tout courrier et tout acte nécessaire à la mise en place et au fonctionnement de ce conseil.

Article 4 :

Les dépenses afférentes au fonctionnement du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles de Taverny seront inscrites au budget principal de la commune des années 2016 et suivantes.

VIII – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

206-2015-DE01 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LEVOLUTION »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

La mise en conformité des statuts de l'association syndicale libre « LEVOLUTION » par l'adjonction de la

liste des immeubles compris dans le périmètre de l'association en annexe 1 est approuvée.
Le projet des statuts de l'association syndicale libre « LEVOLUON » est adopté en conséquence.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte et document juridique afférent à cette affaire.

Article 3 :

Les représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association syndicale libre « LEVOLUON » sont chargés de veiller à la mise en conformité des statuts de l'association ainsi que de la réalisation des formalités de déclaration et de publicité dans le cadre de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires en son article 7 et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006.

207-2015-DE02 - PROTOCOLE D'ACCORD EN VUE DE LA RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL COMMERCIAL DE LA SOCIETE ZEBRA PRINT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 :

Les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société ZEBRA PRINT sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer le protocole d'accord transactionnel avec le gérant de la société ZEBRA PRINT, M. JARSCHKE et à procéder à la résiliation du bail commercial de ladite société avec effet au 31 décembre 2015.

Article 3 :

L'abandon de créance constitué de l'annulation de loyers et charges des mois d'octobre, novembre et décembre 2015, induite par la signature du protocole, et pour un montant cumulé de 6 303,03 €, est approuvé.

208-2015-DE03 - DEMANDE DE DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DÉPOSÉE PAR LE CENTRE COMMERCIAL LES PORTES DE TAVERNY POUR L'ANNÉE 2016 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PREALABLE A LA DECISION DU MAIRE D'AUTORISER 5 OUVERTURES DEROGATOIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue**,

Article 1 :

ÉMET un avis favorable à la demande formulée par le centre commercial « Les portes de Taverny », en vue d'obtenir une dérogation municipale au principe de repos dominical pour CINQ (5) dimanches au cours de l'année 2016, tels que listés ci-dessous :

- dimanche 10 janvier 2016
- dimanche 27 novembre 2016
- dimanche 4 décembre 2016
- dimanche 11 décembre 2016
- dimanche 18 décembre 2016

Article 2 :

PRÉCISE que cette autorisation bénéficie à l'ensemble des enseignes dont la branche commerciale est identique à celle des enseignes présentes au sein du centre commercial Les Portes de Taverny.

209-2015-DE04 - DEMANDE DE DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DÉPOSÉE PAR L'ENSEIGNE GIF I POUR L'ANNÉE 2016 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PREALABLE A LA DECISION DU MAIRE D'AUTORISER 12 OUVERTURES DEROGATOIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue**,

Article 1 :

ÉMET un avis favorable à la demande formulée par l'enseigne « GIF I », en vue d'obtenir une dérogation municipale au principe de repos dominical pour DOUZE (12) dimanches au cours de l'année 2016, tels que listés ci-dessous :

- dimanche 2 octobre 2016
- dimanche 9 octobre 2016
- dimanche 16 octobre 2016
- dimanche 23 octobre 2016
- dimanche 30 octobre 2016
- dimanche 6 novembre 2016
- dimanche 13 novembre 2016

- dimanche 20 novembre 2016
- dimanche 27 novembre 2016
- dimanche 4 décembre 2016
- dimanche 11 décembre 2016
- dimanche 18 décembre 2016

Article 2 :

PRÉCISE que cette autorisation bénéficie à l'ensemble des enseignes appartenant à la même branche commerciale que l'enseigne GIFL.

210-2015-DE05 - DEMANDE DE DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DÉPOSÉE PAR L'ENSEIGNE PICARD SAS POUR L'ANNÉE 2016 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PREALABLE A LA DECISION DU MAIRE D'AUTORISER 2 OUVERTURES DEROGATOIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue**,

Article 1 :

ÉMET un avis favorable à la demande formulée par l'enseigne « PICARD », en vue d'obtenir une dérogation municipale au principe de repos dominical pour DEUX (2) dimanches au cours de l'année 2016, tels que listés ci-dessous :

- dimanche 11 décembre 2016
- dimanche 18 décembre 2016

Article 2 :

PRÉCISE que cette autorisation bénéficie à l'ensemble des enseignes qui appartiennent à la même branche commerciale que l'enseigne PICARD.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de toutes ces délibérations, dont ampliations seront adressées à la sous-préfecture de Pontoise.

Toutes ces délibérations :

-seront publiées dans le recueil des actes administratifs et inscrites au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny,

- peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La séance est levée à 23 heures 10

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, LE 21 DECEMBRE 2015
LE MAIRE,**

Florence PORTELLI